



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de démontage d'un échafaudage que doit assurer l'entreprise **HUSSOR ERECTA – ZI de Hachimette – 336 La Croix d'Orbey – BP 19 – 68650 LAPOUTROIE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **PLACE SAINT-FIACRE – RUE BOUHIER – RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD, le 1er mars 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Le 1er mars 2023*

PLACE SAINT-FIACRE

RUE BOUHIER

RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD

La circulation de tous véhicules, ainsi que des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans ces voies.

Les riverains pourront accéder uniquement à pied.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise HUSSOR ERECTA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise HUSSOR ERECTA sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise HUSSOR ERECTA sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. l'entreprise HUSSOR ERECTA,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 février 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....

Dominique MARTIN-GENDRE